

PJD relatif aux modalités exceptionnelles de recrutement de secrétaires des affaires étrangères, d'attachés des systèmes d'information et de communication et de traducteurs du ministère des affaires étrangères dans le corps des administrateurs de l'Etat au titre des années 2023 et 2024

Ref Art	Article	Nom OS	N° Amdt	Texte Amendement	Réponse du Gouvernement
	1° le directeur de l'administration et de la modernisation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou son représentant, président du comité de sélection ;				
	2° le chef du service de l'inspection générale des affaires étrangères ou son représentant ;				
	3° le délégué interministériel à l'encadrement supérieur de l'Etat ou son représentant ;				
	4° une personne exerçant ou ayant exercé depuis moins de trois ans les fonctions de chef de mission diplomatique ;				
	5° une personne ne relevant pas du ministère des affaires étrangères choisie en raison de ses compétences en matière de ressources humaines.				
	Le président et les membres du comité de sélection sont nommés par arrêté du ministre des affaires étrangères. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.				
Article 7	La liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique par le Premier ministre sur proposition du ministre des affaires étrangères au vu de la liste établie par le comité de sélection. Les personnes promues sont titularisées dans le corps des administrateurs de l'Etat par décret et sont reclassés dans les conditions fixées à l'article 6 du décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 susvisé. Ils sont affectés au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.				
Article 8	Les articles 5 et 6 peuvent être modifiés par décret.				
Article 9	Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.				